

Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021

=====

Le mercredi 08 décembre 2021, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle Polyvalente de Chaillé sous les Ormeaux, à 19h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, Mme ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, M. MORNET Jean-François, M. BATIOU Jean-Louis, Mme BREGER (COSSET) Séverine, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno, Mme GRANGER Emilie.

Membres absents et représentés :

M. BARBE Olivier, qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme TROGER Véronique qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. GIRARD Hervé qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. MANDIN Martin, Mme ROZOT Sonia, Mme N'DIAYE Delphine, M. SALMON Jérémy, Mme CLAVIER Elise, M. HERMOUET Louis-Marie.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LUCAS Vanessa.

ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 30 septembre 2021.

II - DELIBERATION

II.1 INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération
2. Approbation des modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération
3. Approbation du Contrat de Relance et Transition Ecologique de La Roche-Sur-Yon Agglomération

II.2. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. Décision modificative n°1 au budget commerce – 86004
5. Décision modificative n°2 au budget principal – 86000
6. Consultation des banques pour un emprunt d'équilibre à la section d'investissement
7. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
8. Transfert de trésorerie du Comité de gestion de la restauration scolaire à la commune de Rives de l'Yon
9. Transfert de trésorerie du Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé sous les Ormeaux / Le Tablier à la commune de Rives de l'Yon
10. Révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er janvier 2022
11. Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de la commune de Rives de l'Yon
12. Souscription d'un emprunt pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire – budget commerce 86004
13. Souscription et gestion d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire
14. Convention de groupement de commandes en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géodétection des réseaux et autorisation de signature des marchés
15. Attribution du marché de travaux de remplacement des huisseries du groupe scolaire Dolto et habilitation à signer le marché
16. Création intercommunale d'un poste de conseiller numérique et participation de la commune de Rives de l'Yon aux frais afférents

II.3. ENFANCE – JEUNESSE

17. Reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
18. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022
19. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)
20. Convention de prestation de service (ALSH) entre la commune de Rives de l'Yon et la MSA
21. Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse – Ville amie des enfants

22. Mise en œuvre du Conseil municipal des enfants et adoption du règlement
23. Convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs de la commune de Rives de l'Yon dans les écoles publiques dans le cadre du programme RECREAT'YON

II.4. RESSOURCES HUMAINES

~~Souscription aux garanties définies dans le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion concernant l'assurance des risques statutaires du personnel (Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance)~~

24. Création de 2 emplois non permanents d'Adjoints d'animation
25. Ouverture des négociations locales relatives à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités territoriales

II.5. AFFAIRES SOCIALES

26. Validation d'un projet de contrat de bail pour la location d'un logement au bénéfice du « Centre provisoire d'hébergement AREAMS »
27. Election des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Rives de l'Yon suite à la démission d'un de ses membres

II.6. URBANISME

28. Validation de la souscription consentie par un particulier pour la pose de buse dans le cadre d'un aménagement d'accès à un terrain. (*Annulation*)

III – DIVERS

Diverses communications et compte rendu de réunions de travail :

- Transmission du rapport 2020 du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Information concernant l'analyse des offres et l'attribution des marchés de prestations d'assurance

Monsieur le Maire annonce que Monsieur BARBE a déposé sa démission en Préfecture et que la demande est en cours d'examen au niveau du Cabinet du Préfet. Dès réception du courrier de la Préfecture, une élection sera organisée au sein du Conseil municipal afin d'élire un nouveau premier adjoint.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'un programme a été annoncé à la population et que ce programme sera mené à terme, tel qu'il a été présenté.

I - RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 30 septembre 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
24/09/2021	IA 085 213 21 Y0008	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 1 rue du Stade - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 192 pour une superficie de 320 m ² appartenant à Cts Brisard. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
07/10/2021	IA 085 213 21 Y0009	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 77 rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 130 pour une superficie de 688 m ² appartenant à Cts Hervé. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
14/10/2021	IA 085 213 21 Y0010	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé La Vigne des Ornières - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 D 2774, 213 D 2775 pour une superficie de 2149 appartenant à M. Rousseau Daniel. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
18/10/2021	IA 085 213 21 Y0011	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 7 rue des Nosetiers - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 D 2625 pour une superficie de 696 appartenant à M. Nougarede Claude. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
22/10/2021	IA 085 213 21 Y0012	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 57 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 D 2625 pour une superficie de 1260 appartenant à M. Gimenes Emilien. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
Commande publique		
Aucune nouvelle décision		
Administration générale		
04/11/2021	2021-007-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Mme Agnès PASQUEREAU
04/11/2021	2021-008-CC	Attribution d'une concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Mme Annette CAILLAUD
04/11/2021	2021-009-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Mme Hélène MONTFORT
04/11/2021	2021-010-CC	Attribution d'une case de colombarium pour 15 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Mme Marie LEBEAU
04/11/2021	2021-011-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de M. René CRÉPEAU

Suite à une remarque de Monsieur BATIOU, la formulation « La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption » est retenue afin de mettre en avant la consultation de la commune par l'Agglomération sur chaque DIA.

II – DELIBERATIONS

II.1. INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Le schéma de mutualisation participe aux enjeux majeurs de l'intercommunalité : enjeux de solidarité, de performance par l'accès à une expertise avancée et d'optimisation des moyens et ressources. Ces réussites déjà à l'œuvre ces dernières années ont montré leurs pertinences avec des résultats positifs. Le projet de schéma de mutualisation propose un renforcement des actions pour les prochaines années.

Le travail de concertation conduit au cours du premier semestre 2021 portant sur le bilan du précédent schéma de mutualisation 2015-2020 et la prise en compte des souhaits des communes membres de l'Agglomération ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques et de prendre connaissance des besoins. Ces différents retours ont été déclinés en propositions dans le nouveau schéma pour les années à venir.

Ce document cadre propose des orientations pour l'avenir de l'intercommunalité et fait apparaître les projets de nouvelles mutualisations et de renforcement de celles existantes.

Des groupes de travail seront mis en place pour étudier la faisabilité ou l'opportunité des différentes propositions qui ont été évoquées au cours de la phase de concertation.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes membres et La Roche-sur-Yon Agglomération un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire contraint et réglementaire exigeant.

Par délibération du 28 septembre 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son projet de schéma de mutualisation en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le schéma de mutualisation qui a été présenté aux membres du Conseil Communautaire est désormais soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires après avis des conseils municipaux lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1 ;
Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil d'agglomération émettant un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération présenté en annexe jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma de mutualisation

M. DREILLARD trouve le principe de mutualisation intéressant. Concernant les maisons France services (p.17 du rapport), M. DREILLARD formule le vœu qu'un équipement de ce type puisse s'installer dans le sud du bassin yonnais. Il souhaiterait que la commune de Rives de l'Yon sollicite la venue d'une maison France services sur son territoire afin d'offrir davantage de services à la population. M. DREILLARD explique avoir confiance dans le schéma de mutualisation plutôt que dans la gestion par l'Agglomération de certaines compétences transférées (exemple : Maison des Libellules).

M. le Maire partage l'idée de délocaliser certains services publics au profit des territoires ruraux et indique que Rives de l'Yon a tout à fait sa place pour être candidate à l'installation de ce type d'équipement proposé par l'Etat qui rendrait de nombreux services aux administrés.

M. le Maire rappelle qu'il faut être très vigilant quant à la mutualisation et ne pas compter uniquement sur les économies induites. M. le Maire prend l'exemple de la réflexion sur la mutualisation des agents et demande aux conseillers s'ils seraient prêts à accepter que les agents communaux deviennent des agents communautaires.

Concernant la Maison des Libellules, M. le Maire précise que le devenir de cet équipement est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA de la SPL Destination La Roche sur Yon. M. le Maire insiste sur le fait que la Maison des Libellules devra rester un pôle d'animations fort sur le territoire, un pôle d'attractivité important pour Chaillé sous les Ormeaux, l'été mais également tout au long de l'année.

M. DREILLARD intervient en précisant que l'aspect financier ne devra pas être le seul argument, rappelant que lors du dernier Conseil, les conseillers avaient affirmé vouloir conserver la Maison des Libellules. M. DREILLARD souhaiterait prendre connaissance du dernier compte rendu du CA de la SPL.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de fermer la Maison des Libellules mais bien de faire évoluer ce bel équipement. M. le Maire propose aux conseillers d'organiser une réflexion globale sur ce patrimoine. Concernant le compte rendu, M. le Maire indique qu'il n'a pas pu le transmettre aux conseillers car aucun compte rendu n'a été envoyé.

M. BATIOT demande à ce que la collectivité soit vigilante vis-à-vis des groupements de commande et veille à ne pas porter préjudice aux artisans et commerçants locaux.

M. MORNET s'interroge sur la concertation ; il demande comment les idées des élus vont-elles être prises en compte dans le cadre de la mutualisation. M. MORNET souhaiterait que les demandes et les besoins des élus puissent être remontés facilement à l'Agglomération.

M. le Maire indique que des groupes de travail sont constitués au niveau de l'Agglomération dans ce but, afin qu'il y ait des débats.

M. BATIOT demande si le schéma des Vallées est diffusé quelque part.

M. le Maire répond que ce schéma est en cours de réalisation à l'échelle communautaire et qu'il ne sera sans doute pas achevé sur cette mandature. M. le Maire rappelle que, concernant Rives de l'Yon, il a été décidé que les bords de rivière ne seraient pas concernés par le parcours afin de préserver la biodiversité, mais également pour des questions budgétaires.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

2. Approbation des modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Le conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 septembre 2021, le principe de modification des statuts de l'Agglomération portant notamment sur la compétence "action sociale d'intérêt communautaire ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale avant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de La Roche-sur-Yon agglomération ;

Vu le projet de modification des statuts joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur une nouvelle rédaction des statuts pour :
 - Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment assurer la gestion d'Espace Entour 'âge)
 - Favoriser les mobilités solidaires pour tous ;
 - Préparer et acter le transfert de gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics au futur CIAS ;
 - Élaborer et déployer un schéma directeur dans le domaine gérontologique ;
 - Apporter des précisions rédactionnelles aux paragraphes 3.1.1 (développement économique) et 3.1.2 (aménagement de l'espace communautaire), conformément à l'article L 5216-5-I du CGCT, à l'article 3.1.5 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
 - Ajouter les paragraphes 3.1.8 (eau), 3.1.9. (Assainissement des eaux usées) et 3.1.10 (gestion des eaux pluviales urbaines, conformément à l'article L 5216-5-I du CGCT ;
 - Modifier la formulation « compétences optionnelles » par le titre « compétences supplémentaires (paragraphe 3.2),
 - Modifier la formulation « compétences supplémentaires » par le titre « compétences facultatives » (paragraphe 3.3) ;
 - Ajouter un paragraphe 3.3.2 relatif à l'organisation et au soutien de projets et manifestations culturels et sportifs ;

- Apporter des précisions rédactionnelles aux articles 3.3.7 (lutte contre les nuisibles) et 3.3.9 (emploi et insertion) ;
- Modifier l'adresse de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joints en annexe.

M. BATIOT précise que la modification des statuts telle qu'elle est proposée laisse entrevoir de nouvelles perspectives, positives, en matière d'organisation d'évènements sur le territoire communautaire.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

3. Approbation du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de La Roche-Sur-Yon Agglomération

Rapporteur : Christophe HERMOUET

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a déployé un plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à soutenir les différents secteurs de l'économie et de l'action publique. 16 milliards d'euros de ce plan sont spécifiquement consacrés à la cohésion et aux collectivités locales.

Pour valoriser son soutien aux collectivités, l'Etat propose un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Successeur des contrats de ruralité, ces nouveaux contrats ont 3 objectifs principaux :

- associer les territoires dès 2021-2022 au plan de relance en identifiant les financements pouvant être mobilisés rapidement ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur le mandat 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, économique et territorial ;
- regrouper les démarches contractuelles existantes avec l'Etat.

En concertation avec les élus locaux vendéens, le préfet de la Vendée a fait le choix de déployer ces contrats à l'échelle des EPCI. Le CRTE a été signé le 12 juillet 2021 par le préfet de la Vendée et le président de La Roche-sur-Yon Agglomération et en présence d'élus du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée, ainsi que de maires de communes de l'agglomération.

Contenu

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé la rédaction de ce CRTE en concertation avec les communes et en collaboration avec les services de l'Etat.

Le CRTE repose sur un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions.

Conformément aux orientations de l'Etat, le diagnostic et la stratégie peuvent s'appuyer in extenso sur des documents de planification existants. Le CRTE reprend ainsi le diagnostic du PCAET élaboré à l'échelle de l'agglomération en 2018. La stratégie territoriale repose quant à

elle sur les priorités adoptées le 9 juillet 2019 au sein du Projet de Territoire 2030 et conformément aux 3 priorités thématiques du CRTE :

1. Transition écologique
 - L'agglomération capitale de la transition écologique
 - L'agglomération capitale facile à vivre
2. Développement économique
 - L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
3. Cohésion du territoire
 - L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges
 - L'agglomération capitale à toutes les échelles

Plan d'actions : premier recensement et clause de revoyure

L'Agglomération a initié un premier recensement auprès des communes par courrier fin 2020. Cependant, cette nouvelle contractualisation intervient en début de mandat et le contexte sanitaire a fortement perturbé la mise en œuvre des programmes municipaux. Aussi, l'Agglomération souhaite privilégier une concertation approfondie avec ses communes membres pour recenser les projets susceptibles de s'inscrire dans le CRTE. En effet, le CRTE est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le juge nécessaire.

Aussi, il est proposé de lister dans un premier temps les projets qui sont identifiés dans le protocole de préfiguration au CRTE et dont les financements étatiques sont actés. Cette première liste comprend 8 opérations cumulant un montant de 1 229 843,10 € de subvention, soit un montant équivalent aux années précédentes.

Des subventions issues d'une dotation spéciale (« DSIL relance ») soutiennent 5 projets supplémentaires pour un montant de 866 600 €.

Parmi ces projets, la commune de Rives de l'Yon bénéficiera d'une subvention de 62 500€ pour le programme de rénovation thermique du groupe scolaire Dolto.

En outre, il est pertinent de flécher dans le CRTE les projets évoqués dans le CPER 2021-2027 en cours de négociation et le Projet de Territoire 2030 pour lesquels l'Etat a fait part de son intérêt, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture et de la politique de la ville.

Puis, à l'horizon 2022, une clause de revoyure au contrat sera l'occasion d'intégrer au CRTE les projets des 13 communes et de l'Agglomération qui seront conduits sur le mandat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique et ses annexes signé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 de La Roche-sur-Yon Agglomération adoptant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de relance et de transition de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses annexes
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. POIRAUD indique que la Commune aurait souhaité une subvention plus importante au regard de l'enveloppe globale.

M. le Maire répond que les sommes sont allouées en fonction des projets présentés. M. le Maire précise que les 62 500€ représente 50% des travaux à financer au niveau des écoles F. Dolto.

Il est précisé, en complément, que les subventions obéissent chaque année à un calendrier de projet strict, ce qui signifie que les projets doivent être suffisamment matures en début d'année pour faire l'objet d'une demande de subvention versée en fin d'année.

M. le Maire interpelle les conseillers s'agissant des signes de vulnérabilité du territoire face au réchauffement climatique (p.21 du document sur le PCAET).

M. POIRAUD explique que le SYDEV a indiqué que les collectivités allaient supporter une hausse de 50% environ en 2022 au niveau du prix de l'énergie, puis une hausse similaire en 2023. M. POIRAUD insiste sur le fait que cette hausse engendrera environ 100 000 € de dépenses supplémentaires au niveau du budget 2022.

M. le Maire annonce aux conseillers l'envoi une fois tous les quinze jours d'informations sur la vie communale et les projets en cours.

M. DREILLARD précise qu'il avait lancé sous l'ancienne mandature l'envoi à l'ensemble du conseil municipal, d'une newsletter pour être tenu informé des actualités et qu'il serait intéressant de reprendre ce moyen de communication. Par ailleurs il explique qu'il regrette de ne pas être informé de certaines réunions, ou d'informations concernant les cérémonies, etc.

M. le Maire explique que le service Communication, dont M. BARBE avait la charge, a souffert ces derniers mois, qui plus est depuis l'arrêt maladie de la chargée de communication. M. le Maire indique qu'une personne a été recrutée par Mme LUCAS qui, si elle souhaite rester, pourra redynamiser la communication. M. le Maire insiste sur le fait que la volonté de l'équipe municipale est bien de communiquer auprès des conseillers.

M. BATIOU remercie les services qui ont répondu favorablement à sa demande récente d'informations concernant la fermeture des classes pour Covid.

M. le Maire en profite pour remercier et féliciter tous les agents administratifs qui se sont beaucoup investis depuis le départ d'Alexandra MIGNOT, en particulier Mme FISCHER qui assure l'intérim au niveau de la Direction générale, pour assurer un service public de qualité. M. le Maire remercie également Mme JOUSSEMET qui est arrivée récemment en renfort à la Mairie et qui assiste la Direction Générale et les élus dans le suivi des projets.

M. le Maire présente Mme FAROU, nouvelle responsable Enfance-Jeunesse, aux conseillers municipaux et lui souhaite tous ses vœux de réussite dans ses fonctions.

Mme LUCAS ajoute qu'il est très agréable de travailler avec des agents qui ne ménagent pas leurs efforts et qui, malgré l'inconfort des réorganisations, fournissent un travail important et de qualité.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.2. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. BIS. Décision modificative n°1 au budget commerce - 86004 - ANNULE ET REMPLACE DE2021-12-004

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit, en vue d'une régularisation comptable :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement				
Chapitre 13				
1322 Régions		79 558.54 €		
Chapitre 16				
1641 Emprunts				77 057.66 €
Chapitre 23				
2313 Constructions	2 500.88 €			
TOTAL	2 500.88 €	79 558.54 €		77 057.66 €
Total FONCTIONNEMENT		77 057.66 €		77 057.66 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la décision modificative n°1 au budget commerce - 86004, telle que détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

5. Décision modificative n°2 au budget principal – 86000

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021 comprend des augmentations et des diminutions de crédits, ainsi que des régularisations comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
Chapitre 011				
611 Contrats de prestations de services		30 000.00 €		
Chapitre 012				
64111 Rémunération principale		104 000.00 €		
Chapitre 013				
6419 Remboursement sur rémunération				53 379.41 €
Chapitre 022				
022 Dépenses imprévues	259.03 €			
Chapitre 023				
023 Virement à la section d'investissement	80 620.59 €			
Chapitre 67				
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)		259.03 €		
TOTAL	80 879.62 €	134 259.03 €		53 379.41 €
Total FONCTIONNEMENT		53 379.41 €		53 379.41 €
Section d'Investissement				
Chapitre 021				
021 Virement de la section de fonctionnement			80 620.59 €	
Chapitre 21				
2111 Terrains nus	80 620.59 €			
TOTAL	80 620.59 €		80 620.59 €	
Total INVESTISSEMENT		80 620.59 €		80 620.59 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la décision modificative n°2 au budget principal – 86000, telle que détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

M. BATIOT demande si l'augmentation de crédits au chapitre 12 correspond à la reprise des agents de Récré aux Bois suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs.

M. CANTENEUR répond que l'augmentation de crédits est nécessaire du fait également du maintien des règles de non brassage.

M. le Maire indique qu'en 2020, le non brassage a coûté 170 000 € à la collectivité.

M. POIRAUD rappelle que l'Etat s'est engagé à rembourser les surcoûts des collectivités engendrés par la crise sanitaire, sur présentation de pièces justificatives.

M. CANTENEUR précise que les remboursements n'impliquent pas les frais de personnel.

M. BATIOT s'interroge sur les raisons d'une augmentation de crédits au chapitre 11 à hauteur de 30 000 €.

Il est précisé que cette somme correspond à un différentiel entre le montant budgétisé et le montant réel des prestations de service concernant la restauration scolaire.

M. le Maire ajoute que le contrat de restauration scolaire englobe les repas de l'accueil de loisirs depuis la municipalisation du service au 1^{er} septembre 2021.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

6. Consultation des banques pour un emprunt d'équilibre à la section d'investissement

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Certaines dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2021 nécessitent le recours à l'emprunt pour leur réalisation.

Pour rappel, un emprunt d'équilibre d'un montant de 250 000 € a été inscrit en recettes d'investissement au budget.

Le plan de financement des travaux visés est le suivant :

PROJET	ENGAGEMENT	Subvention	FCTVA	Reste à charge
Huisseries Dolto	152 000,00 €	70 740,80 €	24 934,08 €	56 325,12 €

Classes numériques	42 313,06 €	22 425,92 €	6 941,03 €	12 946,10 €
Achat modulaire	11 328,00 €	20 895,00 €	8 202,00 €	20 903,00 €
Achat microtracteur	43 476,30 €	17 808,78 €	7 131,85 €	18 535,67 €
Travaux préau Dolto	25 932,27 €	10 622,39 €	4 253,93 €	11 055,95 €
Structures de jeux espaces publics	50 000,00 €	20 800,00 €	8 202,00 €	20 998,00 €
				140 763,84 €

Il est proposé de réaliser une consultation pour un emprunt d'équilibre d'un montant maximum de 140 000 €, auprès de quatre banques : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une consultation auprès de banques pour un emprunt d'équilibre d'un montant maximum de 140 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature du contrat à intervenir suite à cette consultation.

M. BATIOT demande si la Commune a acheté le modulaire.

M. le Maire indique que la Commune a bien confirmé son souhait d'acquérir le modulaire à la commune du Fenouiller, et qu'il est « réservé ».

M. le Maire précise que le microtracteur à destination des services techniques a été récemment livré et que les travaux du préau sont terminés.

M. BATIOT demande à quel stade est le projet des « classes numériques ».

M. le Maire explique que la convention a été signée et que le projet se poursuit. M. le Maire précise que la trésorerie soulève une difficulté de refacturation des équipements informatiques aux écoles privées et que les services municipaux travaillent sur le sujet pour trouver une solution.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

7. Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Dans le but de faciliter la gestion des paiements et donc sa trésorerie, la commune de Rives de l'Yon souhaite disposer d'une ligne de trésorerie. Cette pratique permet de disposer de liquidités d'une façon rapide, en effectuant des « tirages » lorsque le besoin s'en fait sentir.

Aussi, il est prévu de consulter les banques suivantes pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € :

- Caisse d'Epargne,
- Crédit Agricole,
- Crédit Mutuel,
- Banque Postale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation d'une consultation auprès des banques en vue de contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie, suite à la consultation.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

8. Transfert de trésorerie du Comité de gestion de la restauration scolaire à la commune de Rives de l'Yon

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association à compter du 1^{er} janvier 2020.

La dissolution de l'association du comité de gestion de la restauration scolaire a été actée par décision de l'assemblée générale du 09 novembre 2019.

L'association s'est engagée à verser à la commune de Rives de l'Yon son excédent de trésorerie.

Le montant de cet excédent est de 22 073,74 € au 16 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDIQUE** que la commune établira un titre au compte 7718 au nom du Comité de gestion de la restauration scolaire pour permettre le reversement de la trésorerie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. BATIOU évoque la demande du Comité de gestion qui souhaitait que l'argent reversé soit investi dans le cadre de la restauration scolaire.

M. CANTENEUR explique que la Commune a bien en tête cette demande qu'elle entend respecter, mais qu'un fléchage des crédits ne peut apparaître d'un point de vue budgétaire.

M. le Maire précise que Mme LANDAIS a fait des demandes de devis pour l'achat de matériel pour les agents travaillant sur les sites de restauration scolaire.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

9. Transfert de trésorerie du Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé sous les Ormeaux / Le Tablier à la commune de Rives de l'Yon

Rapporteur : Eric CANTENEUR

La dissolution de l'association du Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé sous les Ormeaux / Le Tablier a été actée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2020.

L'association s'est engagée à verser à la commune de Rives de l'Yon son excédent de trésorerie suite à la municipalisation de la restauration scolaire.

Le montant de cet excédent est de 14 196,70€ au 03 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDIQUE** que la commune établira un titre au compte 7718 au nom du Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé sous les Ormeaux / Le Tablier pour permettre le reversement de la trésorerie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. BATIOU demande si une somme a été proposée à la commune du Tablier.

M. le Maire répond par la négative.

M. BATIOU s'interroge sur le fait de ne pas reverser une partie de la somme perçue à la commune du Tablier dans la mesure où une partie de la somme provient des parents du Tablier.

M. CANTENEUR précise qu'il serait impossible de déterminer la part à reverser dans tous les cas.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

10. Révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : Laurence BEAUPEU

Le transfert de compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération relatif au plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges nettes transférées par les membres de la CLECT adopté par délibération du Conseil municipal le 30 septembre 2021 et par l'ensemble des communes.

Dans le rapport, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité des membres présents, de réviser librement le montant de l'attribution de compensation (AC) en fonctionnement des communes à compter du 1^{er} janvier 2022 en fonction du coût individualisé pour chaque commune (procédure de révision « libre » des AC).

Pour rappel, les membres de la CLECT ont évalué, pour la commune de Rives de l'Yon, des charges nettes en fonctionnement de 8 514€ pour la période 2021-2026 et 5 142€ à compter de 2027.

Il est donc proposé au Conseil de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2022 en se basant sur le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, soit une AC en fonctionnement de 53 945€ et une AC en investissement inchangée de -1900 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C V 1^o bis du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexé.
- **INFORME** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

11. Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Rives de l'Yon

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques Rives de l'Yon s'établit pour l'année 2020 à 638,74 €, il est donc proposé de fixer le montant de la participation financière du Tablier, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, à 638,74 € par enfant, pour l'année scolaire 2020-2021.

A ce titre, une nouvelle convention doit être passée avec la commune du Tablier.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune RIVES DE L'YON à 638,74 € par enfant, pour l'année scolaire 2020-2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

M. DREILLARD demande si des enfants d'autres communes peuvent être concernés.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. DREILLARD propose de fixer dans la délibération un tarif global de participation pour toutes les communes concernées aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré.

M. le Maire et l'ensemble des conseillers approuvent la proposition formulée par M. DREILLARD.

La délibération a été modifiée en conséquence.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

12. Souscription d'un emprunt pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire - budget commerce 86004

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Le plan de financement pour les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire est le suivant :

	Montant TTC
DEPENSES	
ACQUISITION	109 851,80 €
ETUDES	217 944,97 €
ANNONCES LEGALES	1 971,33 €
MARCHE TRAVAUX	1 997 349,95 €
AUTRES TRAVAUX	22 116,86 €
ASSURANCES	15 367,58 €
	2 364 602,49 €
RECETTES	
Etat	79 075,00 €
Région	300 000,00 €
Département	93 152,00 €
Agglo	92 000,00 €
Agglo	257 547,00 €
	821 774,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	1 542 828,49 €

Il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour les besoins de financement des travaux de la maison de santé.

De plus un emprunt de 250 000 € pour un prêt relais est nécessaire car la commune doit assurer le portage financier transitoire du projet dans l'attente du versement effectif des subventions.

Une consultation a été réalisée auprès des banques suivantes : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Banque des Territoires.

L'analyse des offres a été présentée aux membres de la commission MAPA en date du 26 novembre 2021.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, présentant les taux les plus avantageux et disposant des caractéristiques suivantes :

Emprunt classique à taux fixe :

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Construction d'une maison de santé
- Taux d'intérêt : 0,90%
- Echéance amortissement : trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital progressif (échéances constantes)
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 850 €

Complément - Emprunt relais (TVA, subventions ...) à taux fixe :

- Montant : 250 000 €
- Durée totale : 2 ans
- Taux : 0.14 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau d'analyse des offres joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

M. CANTENEUR précise que le Crédit Agricole a envoyé une nouvelle offre avec un taux plus intéressant après la commission MAPA et donc que cette offre ne peut être retenue.

M. DREILLARD souligne que l'emprunt est un peu supérieur aux dépenses dans la mesure où certaines ont déjà été payées.

M. BATIOT rappelle toute l'importance des fonds de concours de l'Agglomération que ne sont pas comparables aux subventions.

M. le Maire indique que la nécessité de maintenir les fonds de concours, pour les collectivités, a été récemment réaffirmée au niveau de l'Agglomération.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

13. Souscription et gestion d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Jacques POIRAUD

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée fermée, prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la Commande Publique.

La consultation relative au marché précité a été lancée le 9 août 2021 sur la plateforme « marches-securises.fr » auprès de la SMACL, la SMABTP et AXA.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 septembre 2021 à 12 heures 00.

Une seule entreprise a répondu : la SMACL.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- SMACL pour un montant estimatif de 15 367,58 € TTC, soit un taux de 0,8393 %.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres transmis en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché Dommages Ouvrage pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et tout document afférent à ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commerce 86004.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
---------	-------------	--------------------	------	--------

23	0	23	23	0
----	---	----	----	---

14. Convention de groupement de commandes en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géodétection des réseaux et autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Au vu des besoins récurrents pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géodétection des réseaux il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de La Ferrière,
- La Commune de Thorigny,
- La Commune de Nesmy,
- La Commune de Fougeré,
- La Commune de La Chaize-le-Vicomte,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Rives de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques (5000€ pour Rives de l'Yon)
- Lot 2 : Etudes et essais géotechniques (1000€ pour Rives de l'Yon)
- Lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés. (500€ pour Rives de l'Yon)

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé par lot comme suit :

- Lot 1: 200 000 € HT
- Lot 2: 200 000 € HT
- Lot 3: 100 000 € HT

L'estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Concernant le lot 2, les bons de commandes ne pourront être émis qu'à compter du 21 juin 2022.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de groupement de commandes.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour l'ensemble des lots.
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. DREILLARD demande si le montant annuel par commune est basé sur une précédente étude.

M. POIRAUD estime que le montant n'est pas très important.

M. DREILLARD si un phénomène de compensation existe, permettant d'utiliser le montant d'une autre commune.

M. CANTENEUR répond par l'affirmative tout en précisant que l'enveloppe globale de 200 000€ ne doit pas être dépassée pour les 13 communes.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

15. Attribution du marché de travaux de remplacement des huisseries du groupe scolaire DOLTO et habilitation à signer le marché

Rapporteur : Jacques POIRAUD

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation relative au marché précité a été lancée le 25 octobre 2021 sur la plateforme « marches-securises.fr ».

La date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 2021 à 12 heures 00.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- SERRURERIE LUÇONNAISE
- AGC SIGLAVER
- SOGEA BRETAGNE BTP.

L'analyse des offres a été présentée aux membres de la commission MAPA en date du 30 novembre 2021.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant de 124 245,00€ HT soit 149 094,00 € TTC.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu le tableau d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 30 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de remplacement des huisseries de l'école F. Dolto avec l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant de 124 245,00 € HT soit 149 094,00 € TTC, et tout document afférent à ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 86000.

M. POIRAUD indique que l'ordre de service sera signé en décembre pour permettre le versement de la DSIL. Il explique que les plans précis devraient être approuvés fin janvier 2022. Il ajoute qu'une réunion sera organisée en début d'année 2022 avec l'entreprise retenue et les directeurs des écoles pour organiser le calendrier des travaux qui débiteront aux vacances de Pâques puis auront lieu pendant les vacances et chaque mercredi si besoin.

M. le Maire remercie M. POIRAUD pour l'ensemble du travail réalisé sur ce dossier.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

16. Création intercommunale d'un poste de Conseiller numérique et participation aux frais

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Dans le cadre du volet inclusion numérique du Plan de relance, l'État finance 4 000 postes de conseillers numériques France services dans les territoires, sur une durée de deux ans, afin d'accompagner nos concitoyens en difficulté avec le numérique.

Les conseillers numériques accompagnent tous ceux et celles qui souhaitent acquérir des compétences numériques indispensables dans la vie quotidienne.

Dans une démarche de proximité, ils animent des ateliers de formation individuels ou collectifs gratuits et au plus proche des usagers.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, un découpage territorial a été validé pour la répartition des 3 conseillers numériques :

- 1^{er} groupement de communes : Aubigny Les Clouzeaux, Rives de l'Yon, Nesmy
- 2^{ème} groupement de communes : La Ferrière, Dompierre sur Yon, la Chaize le Vicomte, Thorigny et Fougeré
- 3^{ème} groupement de communes : Venansault, Landeronde et Mouilleron le Captif.

Au niveau de la Préfecture, le référent du 1^{er} groupement est la commune d'Aubigny Les Clouzeaux.

Pour Aubigny Les Clouzeaux, Nesmy et Rives de l'Yon, le choix proposé consiste en un recrutement d'un conseiller numérique de catégorie C, sous contrat, par la commune de Aubigny Les Clouzeaux, pour une durée de 2 ans à partir de 2022.

La mutualisation du conseiller engendre l'organisation suivante :

- 2 jours de présence / semaine à Aubigny Les Clouzeaux
- 1 jour / semaine à Nesmy (1 déplacement)
- 2 jours de présence / semaine à Rives de l'Yon (2 déplacements).

La participation des communes de Nesmy et de Rives de l'Yon aux frais de déplacement du conseiller numérique et à d'autres frais afférents à la mise en place du dispositif sera inscrite au sein d'une convention de gestion.

La participation est déterminée au prorata de la présence du conseiller sur le territoire communal, soit 2/5 pour la commune de Rives de l'Yon.

Le salaire brut chargé annuel du conseiller s'élève entre 27 000 et 30 000 €, étant précisé que l'Etat apporte une subvention importante à hauteur de 25 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de gestion ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du conseiller numérique intercommunal avec une participation de la commune de Rives de l'Yon aux frais à hauteur de 2/5.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

M. le Maire précise que ce dispositif montre la volonté du Gouvernement de développer 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire et qu'une très grande partie des frais afférents est prise en charge par l'Etat. Le coût pour la commune de Rives de l'Yon est minime.

M. DREILLARD s'inquiète du devenir des agents recrutés en tant que conseillers numériques une fois la période de 2 ans expirée.

M. le Maire répond que la commune a saisi la perche tendue par l'Etat mais qu'il est difficile à ce stade de savoir ce que deviendront ces agents.

M. BATIOT insiste sur le fait que le dispositif ne concerne pas les professionnels mais uniquement les administrés, à la lecture de la convention.

Mme LANDAIS précise que dans le cadre du CCAS, la Commune n'a pas attendu le Gouvernement pour proposer des ateliers numériques qui sont très appréciés des seniors.

M. le Maire remercie M. FORT qui anime ces ateliers.

M. GARANDEAU ajoute qu'il faudra bien inclure cette ligne au budget.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.3. ENFANCE – JEUNESSE

17. Reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en complémentarité avec l'école, en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,

- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il est proposé :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : intervention de 3h par semaine (2 séances d'1h30)
- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention d'1h30 par semaine (1 séance)

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction du dispositif CLAS, à l'ensemble des écoles rivayonnaises, pour l'année scolaire 2021/2022.

La reconduction du dispositif implique la signature d'une convention avec la CAF, la mise en place d'un contrat d'engagement et l'adoption d'un règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les documents relatifs au dispositif CLAS joints à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2021-2022, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal, selon la répartition présentée ci-dessus.
- **ADOpte** les termes du contrat d'engagement CLAS et du règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les autres documents relatifs au CLAS.

M. le Maire indique que le CLAS a débuté le 15 novembre 2021 et félicite la reconduction de ce dispositif.

Mme LUCAS précise que le CLAS est temporairement suspendu à l'école Vallée de l'Yon du fait de la situation Covid (fermeture de classes).

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

18. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Un règlement intérieur ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir de bon fonctionnement du temps périscolaire, sur les sites d'accueil périscolaire de Rives de l'Yon, a été adopté par une délibération du 12 juillet 2017, avant d'être modifié à plusieurs reprises.

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire dans le cadre de l'harmonisation des services, pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé qu'une réflexion est engagée concernant la fusion des différents règlements en un document unique applicable à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et à la restauration, pour la rentrée de septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire mis à jour.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

19. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Graziella ALBERT

Suite à la décision de municipaliser l'accueil de loisirs au 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal, en date du 24 août 2021, a approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, d'une part, pour garantir une cohérence entre les règles appliquées lorsque le service était géré par l'association Récré aux Bois et les règles souhaitées par la collectivité, et d'autre part, pour harmoniser les règles de la collectivité sur l'ensemble des règlements intérieurs applicables au sein des accueils collectifs de mineurs.

Il est précisé qu'aucune participation ne sera demandée aux familles fournissant le repas de leur enfant en cas de PAI.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé.
- **PRECISE** que le nouveau document sera applicable à compter du 13 décembre 2021, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs mis à jour.

Mme LANDAIS précise qu'un ajout a été fait au niveau de la restauration scolaire. Elle évoque la facturation à hauteur de 1€ pour les enfants dont les parents fournissent un panier repas. Mme LANDAIS souhaiterait revenir sur ce point du règlement dans la mesure où cette facturation n'est pas possible comptablement parlant et parce que cela ne concerne que très peu d'enfants.

M. le Maire indique que les 1€ facturés seront supprimés des différents règlements concernés, tout en précisant que certaines familles avaient formulé des questionnements à ce sujet.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

20. Convention de prestation de service (ALSH) entre Rives de l'Yon et la MSA

Rapporteur : Graziella ALBERT

La majorité des familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs de Rives de l'Yon, dépend de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Toutefois, quelques familles relèvent du Régime agricole piloté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La MSA peut participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure à condition pour la commune de signer une convention de prestation de service.

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA à l'accueil de loisirs, par le financement d'une prestation de service Accueil de loisirs versée à la commune.

Suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs et au regard des dispositions du règlement intérieur de la structure, il est nécessaire de signer une convention de prestation de service avec la MSA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service Accueil de loisirs MSA ci-annexé ;

Considérant que certaines familles dont les enfants sont accueillis au sein de l'accueil de loisirs relèvent du régime de la Mutualité Sociale Agricole ;

Considérant que celle-ci peut participer aux frais de fonctionnement de la structure ;
Considérant qu'il y a lieu de signer une convention encadrant ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique – Vendée.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

21. Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse – Ville amie des enfants

Rapporteur : Graziella ALBERT

La commune de Rives de l'Yon souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020, la candidature de la Commune a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 8 novembre 2021, faisant ainsi de Rives de l'Yon une Commune amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Collectivité doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Pour rappel, les engagements de la commune de Rives de l'Yon sont :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- L'équité, la lutte contre l'exclusion et la discrimination.
- Un parcours éducatif de qualité
- La participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune
- Le partenariat avec UNICEF France.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de candidature de la Commune de Rives de l'Yon ;

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Commune de Rives de l'Yon ci-annexé ;

Vu le projet de convention de partenariat liant la Commune de Rives de l'Yon et UNICEF France pour le mandat ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mme LUCAS propose de revoir la phrase contenant le mot « équité » dont le sens n'est pas clair.

M. le Maire accepte cette proposition ; la phrase sera réécrite comme suit : « pour l'équité et contre l'exclusion et la discrimination ».

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

22. Mise en œuvre du Conseil Municipal des enfants et adoption du règlement pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie. Le CME favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

La commune de Rives de l'Yon souhaite mettre en place un CME sur l'année scolaire 2021/2022.

Il est rappelé que, chaque année depuis 2017, une convention de partenariat était signée avec la commune du Tablier permettant d'organiser la mise en place d'un Conseil Intercommunal des Enfants.

La commune du Tablier ne souhaitant pas s'associer cette année à la commune de Rives de l'Yon, il est proposé de mettre en place un CME à Rives de l'Yon début janvier 2022, et d'adopter le règlement fixant les règles d'organisation et de fonctionnement dudit conseil.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2021/2022.
- **APPROUVE** les termes du règlement du Conseil Municipal des Enfants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. BATIOU regrette que les enfants du Tablier ne puissent pas participer au dispositif extraordinaire qu'est le CME.

Mme MOULIN demande si les enfants de Chaillé scolarisés au Tablier vont voter au Tablier.

Mme GILBERT explique qu'il appartient au Tablier de mettre en place son propre dispositif.

Mme MOULIN indique qu'un démarrage tardif en janvier 2022 rendra plus difficile la mise en œuvre de certains projets.

Mme GILBERT précise que les projets devront être adaptés aux contraintes du calendrier et donc moins conséquents que les années passées. Elle indique que le démarrage tardif s'explique en partie par la difficulté à trouver un animateur référent. Mme GILBERT ajoute que toutes les explications seront données aux enfants.

Mme ALBERT ajoute que la mise en œuvre du CME, même tardive, vaut mieux que de ne rien faire.

M. BROCHARD rejoint Mme MOULIN, trouvant dommage de ne pas prendre en compte certains enfants.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

23. Convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs de la commune de Rives de l'Yon dans les écoles publiques dans le cadre du programme RECREAT'YON

Rapporteur : Graziella ALBERT

Véritable déclinaison du PEdT, le programme RECREAT'YON qui consiste en une offre de services pluridisciplinaires à destination des enfants a été initié par la commune de Rives de l'Yon à la rentrée de septembre 2021.

Le programme RECREAT'YON se décline en 5 ateliers : sport, littérature et ouverture sur le monde, arts et culture, sciences numérique et environnement, santé sécurité et citoyenneté.

Différentes activités sont proposées en lien avec les thématiques des 5 ateliers, par des animateurs qualifiés, employés par la commune de Rives de l'Yon, sur les temps périscolaires, à l'accueil de loisirs, à l'espace jeunes ainsi que dans les écoles.

L'intervention des agents de la collectivité dans les écoles publiques nécessite la mise en place d'une convention entre la commune de Rives de l'Yon et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La convention est signée en début d'année scolaire, pour une durée de 3 ans maximum.

La collectivité prévoit une mise à disposition de ses animateurs auprès des écoles du territoire, pour un ou plusieurs ateliers, jusqu'à 10h par classe.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de participation des animateurs RECREAT'YON dans les écoles publiques du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du programme RECREAT'YON.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.4. RESSOURCES HUMAINES

24. Création de 2 emplois non permanents d'Adjoints d'animation

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Il est rappelé que l'article 3 1. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des missions de direction d'accueils collectifs de mineurs.

Pour ce faire, il est proposé de créer 2 emplois temporaires à compter du 17 janvier 2022 sur le grade d'adjoint d'animation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse à savoir : assurer la direction des accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois à compter du 17 janvier 2022 :
 - Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 1° - accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - Détail des emplois :
 - 2 emplois d'adjoints d'animation, d'une durée de 25 semaines pour des temps de travail hebdomadaires de 35 heures
 - Nature des fonctions : Assurer la direction des accueils périscolaires de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et autres missions d'animation.
 - Niveau de recrutement : catégorie C - Adjoint d'animation
 - Conditions particulières de recrutement : diplôme exigé : BPJEPS ou équivalent
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 373
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget - chapitre 012.

M. BATIOT indique qu'une directrice périscolaire était présente à Chaillé.

Mme LUCAS explique que Mme LECLERCQ était bien directrice périscolaire mais qu'elle travaille désormais en tant que directrice adjointe à l'espace Jeunes. Elle précise que si le poste l'intéresse, elle pourra postuler en interne.

M. BATIOT demande pourquoi choisir le motif « accroissement temporaire d'activité ».

M. CANTENEUR rejoint M. BATIOT, indiquant ne pas comprendre ce motif.

Mme LUCAS répond que cela permet de recruter le plus rapidement possible.

M. DREILLARD demande si la collectivité aura besoin de 2 directeurs à la rentrée 2022.

Mme LUCAS répond par l'affirmative tout en précisant que ce recrutement temporaire permettra de créer des postes pérennes dans de bonnes conditions avec un volume horaire ajusté au réel qui pourrait être modifié en fonction de l'évolution du contexte sanitaire par exemple.

Mme ALBERT ajoute que tant que l'évaluation du volume horaire sur les 3 premiers trimestres 2022 n'est pas faite, il ne faut pas proposer un contrat autre qu'un CDD, ce qui justifie aussi le recours au recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire confirme les propos de Mme ALBERT, précisant que la collectivité ne va pas recruter de manière permanente sans avoir de recul sur le fonctionnement global du service périscolaire.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur un possible recrutement en interne.

Mme LUCAS indique un recrutement en interne est tout à fait envisageable et précise que les agents en poste sont invités à postuler s'ils disposent des diplômes requis et s'ils sont motivés par les missions proposées. Elle ajoute que cela s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse.

M. BATIOT souhaiterait avoir des informations sur cette réorganisation.

M. CANTENEUR évoque un problème de cohérence entre la quotité de travail et la nature des fonctions.

Mme LUCAS précise qu'il faut changer la nature des fonctions, ajouter « autres missions », dans la mesure où la collectivité propose bien un poste à 35h avec des missions de direction en majeure partie mais également d'autres missions annexes d'animation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

25. Ouverture des négociations locales relatives à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités territoriales

Rapporteur : Vanessa LUCAS

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce la place du dialogue social et de la négociation collective dans la fonction publique. Prise sur le fondement de son article 14, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics. Ces accords collectifs peuvent en outre disposer d'une portée ou d'effets juridiques.

Le télétravail constitue le premier domaine sur lequel s'est engagée une négociation collective dans la fonction publique conformément à l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983.

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a ainsi été signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021, par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Ces négociations locales pourront utilement définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les agents au titre du télétravail dans les conditions définies par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et son arrêté d'application du même jour.

Ainsi, la commune de Rives de l'Yon entend engager une réflexion concernant la mise en œuvre du télétravail.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une réflexion et de négociations sur la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de Rives de l'Yon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

M. le Maire explique que cette délibération est obligatoire afin d'engager une réflexion sur le télétravail. A cet effet, M. le Maire prévoit en 2022 la constitution d'un groupe de travail sur la mise en place du télétravail.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.5. AFFAIRES SOCIALES

26. Validation d'un projet de contrat de bail pour la location d'un logement au bénéfice du « Centre Provisoire d'Hébergement AREAMS »

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Depuis octobre 2018, le logement communal sis 22 bis rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON est loué au « Centre Provisoire d'Hébergement AREAMS » (Cf. délibération DE2018-10-107). Le bail, d'une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 7 octobre 2021.

Ce logement comprend :

- Au rez-de-chaussée : un hall avec placards, un dégagement, un cellier.
- A l'étage : un palier, une cuisine, 1 salon/séjour, 3 chambres, 1 salle de bains, WC, dégagement et loggia.

L'ensemble couvre une surface louée de 135,14 m².

Les conditions de location du logement sont les suivantes :

- Durée du bail : 3 ans, en tacite reconduction.
- Destination : Le bien loué est destiné à l'usage exclusif d'habitation, l'exercice de tout commerce et de toute profession, même libérale, étant formellement interdit.
- Le montant du loyer mensuel est fixé à : 597,11 € (applicable au 01/10/2021), loyer payable terme à échoir au 8 de chaque mois.
- La révision du montant du loyer se fera chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.
- Afin de garantir l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du bail, le preneur verse au bailleur, à titre de garantie, une somme égale à 1 mois de loyer.

Il est proposé de renouveler ce bail avec le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AREAMS. Le CPH est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il favorise leur insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi ...).

Les interventions du CPH s'effectuent en fonction des besoins et du projet des personnes, par exemple sur l'accès au logement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de bail ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de bail concernant le logement communal sis 22 bis rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON.
- **VALIDE** un montant de loyer mensuel de : 597,11 € applicable au 01/10/2021, à verser terme à échoir au 8 de chaque mois.
- **VALIDE** le versement d'un dépôt de garantie du montant du loyer par le locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la location du logement visé (état des lieux, renouvellement du bail, fin de bail, signature de bail avec nouveau locataire ...).

Mme LANDAIS précise que le logement n'est pas en bon état et qu'il nécessiterait la réalisation de travaux de la part de la Commune. Elle explique qu'elle a échangé avec le CPH qui trouve l'augmentation de loyer de 100€ trop élevée. Mme LANDAIS propose une augmentation plus raisonnable à hauteur de 40€ étant précisé que le CPH estime qu'une augmentation de 50€ maximum pourrait être appliquée.

Plusieurs conseillers estiment que l'augmentation de 100€ est trop élevée pour un logement d'urgence.

M. DREILLARD demande si cette augmentation est légale.

M. le Maire indique que l'augmentation est applicable au CPH et non pas directement au locataire.

Mme BEAUPEU estime que 650€ pour 130m² est un prix bien en-dessous du marché.

M. BROCHARD pense que la Commune devra réaliser les travaux à terme.

M. le Maire rappelle que la délibération porte sur la reconduction du bail et la fixation du loyer, et non pas sur la réalisation d'éventuels travaux.

M. le Maire recentre les débats sur le montant du loyer à déterminer et propose une augmentation de 40€ comme proposé par Mme LANDAIS.

Mme BEAUPEU exprime son désaccord, souhaitant rester sur l'augmentation de 100€ initialement prévue dans la délibération.

Mme MANDIN demande si une augmentation de 100€ remettrait en cause la reconduction de la convention.

Mme LANDAIS répond par l'affirmative, expliquant que l'AREAMS soutient l'accueil de migrants.

M. le MAIRE invite les conseillers à voter et propose un loyer à 597,11€/mois.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	20	1

Remarque : M. POIRAUD et M. BATIOT, en tant que membres de l'AREAMS, n'ont pas pris part au vote.

27.Election des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Rives de l'Yon suite à la démission d'un de ses membres

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Par courrier réceptionné en Mairie le 14 septembre 2021, Monsieur Bruno DREILLARD a présenté sa démission du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rives de l'Yon.

En cas de démission d'un administrateur du Conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président, au maximum huit membres élus en son sein.

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

Lors de cette désignation en réunion de Conseil municipal du 26 juin 2020, une liste complète avait été présentée composée de 8 candidats : 6 candidats issus de la liste de la majorité et 2 candidats de la liste de la minorité. (Cf. Délibération DE2020-06-053).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 8 membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-9 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;
Considérant la démission d'un membre élu du Conseil d'administration du CCAS ;
Considérant que le Maire préside de droit le Conseil d'administration du CCAS ;
Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 dont 8 élus en son sein par le Conseil municipal et 8 sont nommés par le Maire ;
Considérant que les dispositions du Code de l'action sociale et des familles exigent un maximum de huit membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 8 membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

1. Madame LANDAIS Virginie
2. Madame GILBERT Mélanie
3. Madame TROGER Véronique
4. Madame CLAVIER Elise
5. Madame MANDIN Chantal
6. Madame HERBRETEAU Chantal
7. Madame MOULIN Marie-Christine
8. Monsieur BATIOU Jean Louis

Résultat du vote =

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
La Liste complète obtient 23 voix.

M. Le Maire proclame élus les membres suivants :

1. Madame LANDAIS Virginie
2. Madame GILBERT Mélanie
3. Madame TROGER Véronique
4. Madame CLAVIER Elise
5. Madame MANDIN Chantal
6. Madame HERBRETEAU Chantal
7. Madame MOULIN Marie-Christine
8. Monsieur BATIOU Jean Louis

Pas d'observation.

III – DIVERS

Diverses communications et compte rendu de réunions de travail :

- Présentation par M. le Maire du rapport 2020 du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Information donnée par M. le Maire concernant l'analyse des offres et l'attribution des marchés de prestations d'assurance

• **Intervention de Monsieur le Maire de Rives de l'Yon / Christophe HERMOUET :**

M. le Maire évoque les problèmes rencontrés au niveau de la restauration scolaire depuis la rentrée avec le prestataire Océane de Restauration, ayant conduit la collectivité à adresser un courrier à la Préfecture et un courrier de mise en demeure au prestataire.

M. le Maire tient à informer l'ensemble des conseillers que des problèmes de corps étrangers dans les plats sont survenus ainsi que des problèmes de livraison, ayant généré à juste titre des inquiétudes de la part des familles.

M. VIENET, le Directeur d'Océane de Restauration, a reconnu les faits et a indiqué au Maire tout mettre en œuvre pour redresser la barre.

M. le Maire explique avoir demandé au Préfet la possibilité de mettre en place un marché de substitution avec le candidat arrivé 2^{ème} lors de l'appel d'offres, Restoria, et l'organisation d'un contrôle sanitaire de la cuisine centrale du prestataire.

M. le Maire invite les conseillers à participer à la prochaine réunion sur le sujet, le 14 décembre 2021 à 19h30 à Chaillé, en présence des parents d'élèves et des enseignants.

Sur un autre sujet, M. le Maire informe les conseillers qu'une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un agent exerçant des missions d'animation au sein du centre de loisirs notamment. Cette personne a été suspendue de ses fonctions pour suspicion de « mauvais traitement » sur les enfants. Le conseil de discipline sera saisi pour se prononcer sur la sanction proposée par la collectivité.

M. le Maire souhaite que l'ensemble des agents travaillant avec des enfants fasse preuve de bienveillance ; un travail important de formation sera mené auprès d'eux si nécessaire.

M. le Maire indique que l'ancien directeur de Récré au Bois avait refusé le contrat de droit public proposé par la collectivité et que par conséquent une procédure de licenciement avait été mise en œuvre.

M. le Maire annonce que l'ancienne DGS, Mme MIGNOT, a intégré la Communauté de communes de Chantonay au 1^{er} décembre 2021. Il précise que le salaire de Mme MIGNOT a été payé par la commune de Rives de l'Yon jusqu'au 30 novembre 2021 mais qu'aucune heure supplémentaire n'a été payée.

M. le Maire précise que le poste de DGS désormais vacant sera prochainement publié.

M. le Maire évoque les arrivées récentes de Mme JOUSSEMET en tant qu'assistante de Mme FISCHER au sein de la Direction Générale, de Mme FAROU qui a récemment pris ses fonctions

de responsable du service Enfance-Jeunesse et de Mme RABILLE à la communication, en remplacement de Mme REMIGEREAU actuellement en arrêt maladie.

M. LAURENCEAU demande si M. DEVOYE est en arrêt maladie.

M. le Maire explique comment s'est déroulée la procédure de transfert du personnel de l'association et précise que la collectivité a été très patiente à l'égard de M. DEVOYE et de l'ensemble du personnel associatif.

M. BATIOT demande combien ce licenciement va-t-il coûter à la commune.

M. le Maire indique que l'indemnité de licenciement est égale à 1/4 de mois brut par année de présence.

- **Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :**

M. POIRAUD fait un point sur les travaux de la maison de santé. Il explique que le périmètre sera sécurisé avant Noël pour pouvoir poser le plancher du vide sanitaire en début d'année.

M. POIRAUD fait part de son inquiétude suite à une réunion organisée par le SYDEV lors de laquelle il a appris que l'énergie allait faire un bond de 46% en 2022 et presque autant en 2023, soit une hausse de 100 000€ potentiellement pour le budget 2022 de Rives de l'Yon.

M. POIRAUD informe les conseillers que le SYDEV encourage l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment sur les bâtiments communaux, afin de réduire la facture d'énergie. Il cite comme exemple le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Sainte-Anne installée en 2021 à La Roche-sur-Yon qui permet d'alimenter 2500 foyers environ en électricité.

Il évoque également le diagnostic des édifices religieux réalisés par le CAUE sur le territoire rivayonnais. Les devis seront adressés à la collectivité d'ici fin janvier 2022 (subvention possible jusqu'à 50%).

M. POIRAUD explique que SOCOTEC a contrôlé tous les bâtiments communaux et que le financement des travaux à réaliser sera échelonné sur les prochaines années.

Pour la résidence des tilleuls, une réunion devra être organisée avec le propriétaire car des travaux sont à prévoir dans plusieurs logements et la charpente est abîmée.

M. POIRAUD indique que des travaux devront être exécutés dans certains bâtiments communaux et dans les écoles suite aux contrôles de sécurité réalisés.

M. BATIOT ajoute qu'il conviendrait d'engager une réflexion de fond concernant Vendée Logement et son action sur le territoire.

- **Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS :**

Mme LANDAIS indique que la collecte pour la banque alimentaire a malheureusement été moins importante que celle de l'année 2020 (160kg en 2021 contre 245kg en 2020) bien que celle-ci ait été organisée dans les mêmes conditions.

Le CCAS va procéder à la distribution des colis de Noël pour les + de 80 ans, après le 15 décembre. Mme LANDAIS précise que, par rapport au RGPD, il faut que les bénéficiaires signent une autorisation pour qu'une personne se déplace à leur domicile pour leur remettre un colis.

• **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Mme GILBERT adresse ses remerciements à Mme Alexia JACOB qui réalise un travail extraordinaire dans le cadre du CLAS.

Concernant le CME, Mme GILBERT précise que Mme Laure BESSEAU sera l'animatrice en charge du dispositif. Mme BESSEAU a présenté le CME les 2 et 3 décembre dans les écoles. L'élection sera organisée en janvier 2022 en présence de M. le Maire, suite à la réception des candidatures des enfants.

Mme GILBERT évoque la fermeture de certaines classes dans les écoles pour cas Covid.

Dans le cadre du titre « Ville Amie des enfants », Mme GILBERT évoque son travail avec Mme LANDAIS.

Mme GILBERT indique aux conseillers qu'elle participe à un groupe de travail dans le cadre de la CTG avec la CAF sur le volet Enfance (continuité de l'éducation, accueil des enfants en situation de handicap ...).

• **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT :**

Mme ALBERT annonce les dates passées et à venir en matière d'animations du territoire :

- 20 novembre 2021 : animation autour des droits de l'enfants : 15 visiteurs qui sont restés jusqu'à la fin
- 15 décembre 2021 : CDOS intervient de 9h à 12h dans le cadre du programme « Un Deux Trois Sportez ! » avec l'équipe Récréat'Yon
- 11 décembre 2021 : animations de Noël à Chaillé sous les Ormeaux, soirée des illuminations et feu d'artifice
- 12 décembre 2021 : marché de Noël à Saint Florent des Bois et animations diverses.

• **Commission Transition Ecologique – Cadre de vie – Environnement / Nicolas BROCHARD :**

M. BROCHARD regrette que la présentation de ce soir par les étudiants du Lycée Nature ait dû être annulée. Celle-ci sera reportée à une date ultérieure qui sera communiquée aux conseillers. M. BROCHARD indique qu'il est dommage que seuls quelques élus soient venus à la réunion du 24 novembre au regard de l'investissement des étudiants.

Mme ALBERT explique que l'absence des élus est liée en grande partie au jour et à l'horaire choisis.

M. BROCHARD annonce aux conseillers que la Commune a reçu le prix « Encouragement Départemental » de la part du CAUE dans le cadre du dispositif « Paysages de votre commune ». Il rappelle que la démarche a été initiée en 2016 et remercie les agents ayant travaillé pour l'obtention de ce prix.

M. BROCHARD indique qu'une réunion est programmée la semaine prochaine avec les écoles, les commissions vie scolaire et transition écologique au sujet du projet « cours Oasis » qui consiste à revégétaliser les cours d'école.

- **Commission Aménagement du territoire / Laurence BEAUPEU :**

Pas de transmission particulière.

M. DREILLARD demande où en est la procédure d'élaboration du PLU.

Mme BEAUPEU indique que la procédure est toujours en cours.

M. le Maire annonce l'organisation prochaine d'une commission générale « Aménagement ». Il informe les conseillers que le volet agricole du PLU est traité actuellement par la Chambre d'Agriculture et qu'un important volet du budget 2022 sera consacré au PLU avec notamment le recrutement d'un bureau d'études.

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

Pas de transmission particulière.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Pas de transmission particulière.

M. DREILLARD demande si un groupe de travail sur l'aménagement du centre bourg de Chaillé a été constitué.

Mme LUCAS répond que ce groupe de travail n'a pas encore été mis en place.

M. le Maire souhaite organiser une réunion avec les riverains de la route des Artisans sur la problématique de la vitesse.

M. BATIOT évoque le vote d'un investissement de 10 000€ pour la taille des haies confiée au SIVOM. Il s'interroge sur le nombre d'élus de Rives de l'Yon au SIVOM.

Mme MOULIN relève 2 erreurs au niveau des noms de place sur le flyer des animations de Noël. Elle demande si un Conseil des sages sera mis en place à l'instar du CME.

M. le Maire indique qu'il s'agit bien d'un projet.

M. DREILLARD informe les conseillers qu'il a appelé l'Agence routière au sujet de la faute d'orthographe sur un panneau d'entrée de ville pour que l'erreur soit enfin corrigée.